



1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.
Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	2	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Espèce	Taille légale minimale	Période de pêche	Quotas
Truite arc en ciel	23 cm	11/03 ▶ 30/11	10 / jour / pêcheur
Brochet	60 cm	29/04 ▶ 30/11	2 / jour / pêcheur
Sandre	50 cm	27/05 ▶ 30/11	3 / jour / pêcheur
Gardon	/	11/03 ▶ 30/11	2 kg / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	01/04 ▶ 31/08*	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur www.fedepeche.com)
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	22/07 ▶ 03/07	/
Grenouille verte	8 cm	01/07 ▶ 31/08	/

3. Rempoissonnement de 50 kg de truites arc en ciel à chaque déversement

Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture
Vendredi 17 mars	Samedi 18 mars	Vendredi 14 avril	Samedi 15 avril	Vendredi 12 mai	Samedi 13 mai	Vendredi 9 juin	Samedi 10 juin
Vendredi 31 mars	Samedi 1 ^{er} avril	Vendredi 28 avril	Samedi 29 avril	Vendredi 26 mai	Samedi 27 mai	Vendredi 23 juin	Samedi 24 juin

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le levé du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil, **sauf les samedis d'ouverture (8h00)**.

INTERDICTIONS :

- Amorcage interdit les lendemains de déversement de truite
- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit

Acheter sa carte de pêche



6. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

7. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,
* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)
* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

